

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 139/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis (91700) du lundi 19 novembre au mercredi 19 décembre 2018 pour la société SUEZ.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SUEZ situé au 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230), relative à des travaux de branchement eau avec compteur rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant que ces travaux vont empiéter sur, les espaces verts, les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société SUEZ est autorisée à exécuter des travaux de branchement eau avec compteur rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du **lundi 19 novembre au mercredi 19 décembre 2018**, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité, le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société SUEZ.

Article 4 - La société SUEZ est tenue de remettre en état les espaces verts et les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Travaux SUEZ.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ - Ordonnancement.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 08 novembre 2018

Le Maire  
Aline CABEZA

